

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2020-07-06 ADOPTANT LE ;

RÈGLEMENT NUMÉRO 434 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DANS LE BUT D'Y ILLUSTRER LES VOIES DE CIRCULATION PROJETÉES.

Séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Hilarion tenue à la salle du conseil, au 306, chemin Cartier nord à Saint-Hilarion, le 13ième jour du mois de juillet 2020 à laquelle étaient présents :

Les conseillers(ères) suivants(es) :

Madame Louise Jean
Monsieur Dominique Tremblay
Monsieur Charles-Henri Gagné
Monsieur Benoît Bradet
Monsieur Jean-Claude Junior Tremblay

Absent : Monsieur Réjean Tremblay

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Patrick Lavoie.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 198 intitulé : « *plan d'urbanisme* », que ce règlement est entré en vigueur le 23 janvier 1990 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son plan d'urbanisme ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme de manière à y illustrer les voies de circulation projetées;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté, par résolution, un projet de règlement no. 434 à la séance du 08 juin 2020;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a tenu, conformément aux directives gouvernementales dans le contexte de la covid-19, une consultation écrite de 15 jours sur les conséquences de l'adoption du règlement 434;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au règlement 434 a été donné à la séance ordinaire du 08 juin 2020;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 434 a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la date d'adoption du règlement.

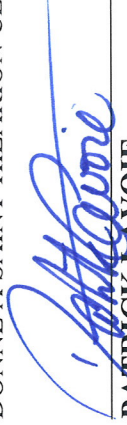
En conséquence, il est proposé par le conseiller Benoît Bradet, appuyé par le conseiller Charles-Henri Gagné, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le règlement numéro 434, intitulé «*Règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme dans le but d'y illustrer les voies de circulation projetées*» est adopté :

QUE la directrice-générale de la municipalité est autorisée par les présentes à afficher et à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'entrée en vigueur de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme du règlement numéro 434 et de la résolution l'adoptant soit transmise à la MRC de Charlevoix;

DONNÉ À SAINT-HILARION CE 13IÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET 2020


PATRICK LAVOIE,
MAIRE


NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

RÈGLEMENT NUMÉRO : 434

Intitulé :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME
DANS LE BUT D'Y ILLUSTRER LES VOIES DE CIRCULATION PROJETÉES

13 juillet 2020

ARTICLE 1

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme dans le but d'y illustrer les voies de circulation projetées*» et porte le numéro 434.

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 198 intitulé «*Plan d'urbanisme*» ainsi que ses modifications, sont modifiés par les dispositions suivantes :

3.1 Une nouvelle section 3.3 est ajoutée à la suite de la section 3.2 :

« 3.3 LES VOIES DE CIRCULATION PROJETÉES

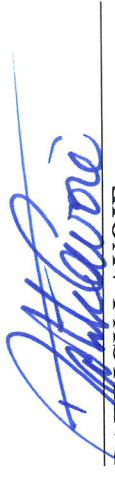
Le plan d'urbanisme doit comprendre les voies de circulation projetées. Il s'agit des nouvelles rues privées ou municipales envisagées ou des prolongements projetés de rues privées ou municipales existantes. Les voies de circulation projetées sont illustrées, soit sur les plans d'affectation (Plans 1 et 2) accompagnant le plan d'urbanisme ou soit en annexe A du plan d'urbanisme. »

3.2 L'annexe A, intitulée « Voies de circulation projetées au plan d'urbanisme », est ajoutée au plan d'urbanisme à la suite de la section 3.3. Le tout tel qu'illustré à l'annexe A ci-jointe.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

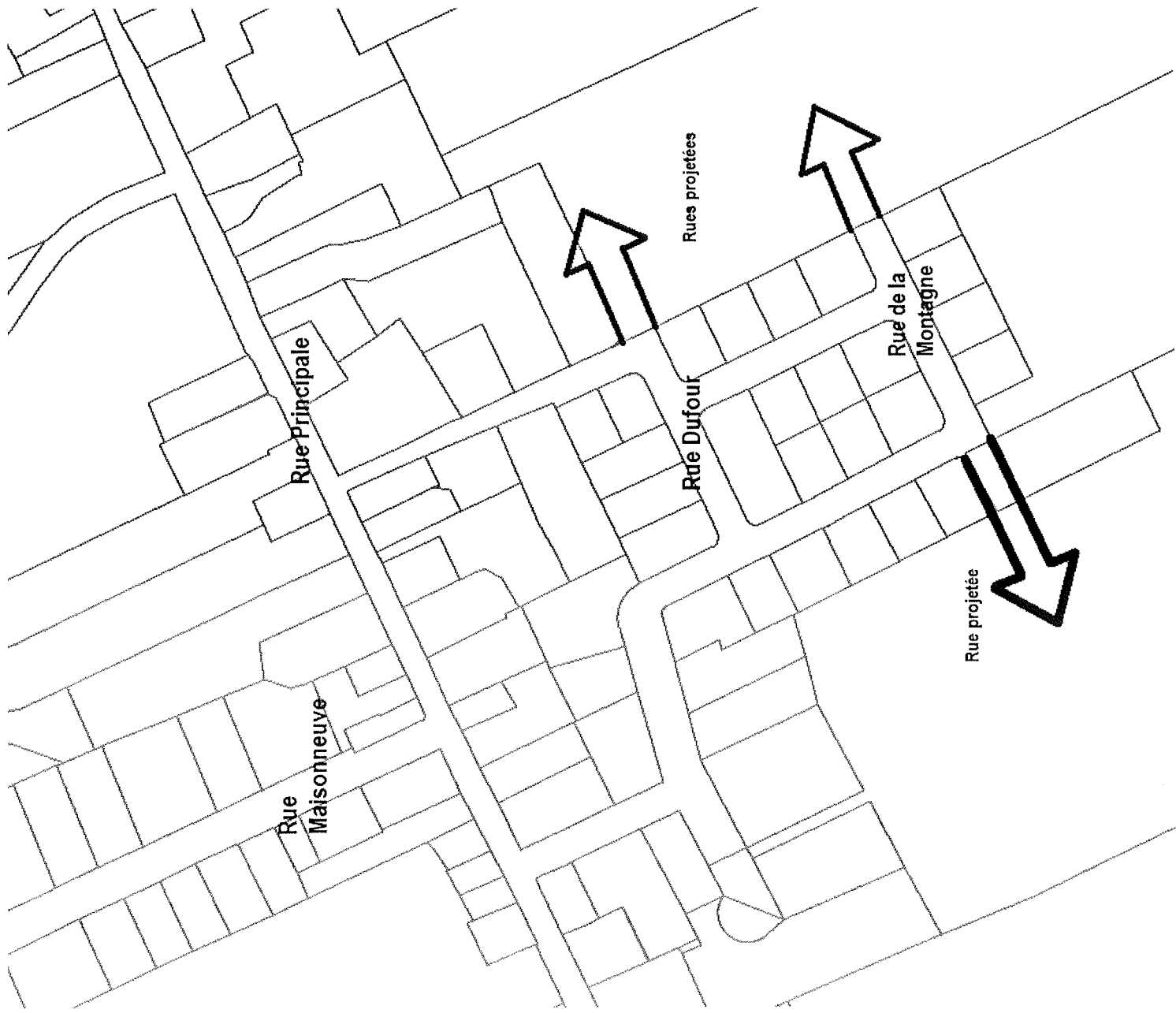
ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE 13^{ÈME} JOUR DU MOIS DE
JUILLET DEUX MILLE VINGT.


PATRICK LAVOIE,
MAIRE


NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE

ANNEXE A VOIES DE CIRCULATION PROJETÉES AU PLAN D'URBANISME

1. Secteur de la Montagne (centre et prolongement est et-ouest)



ANNEXE A VOIES DE CIRCULATION PROJETÉES AU PLAN D'URBANISME

2. Secteur de la Montagne (prolongement nord-est / détail)

